



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 077-217704204-20260322-04\_2026-DE

REF : 04/2026

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers :

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt-six

Le 22 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mard

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Daniel DOMETZ

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2026

#### OBJET :

Élection du Maire

**Présents :** Mrs\_DOMETZ Daniel, CASCARINO Jean-Luc, DJOUADI Kadir, NIKOU Félix, FORET Jacky, GIBERT Maxime, LE GALLOU Jean-Pierre, DIAS Jorge, LAPOSTOLET Maxime, LEPROUST Philippe, DAUDIER Sébastien, SIMONOT Éric, ALGABA José, Mmes HUET Brigitte, HATCHI HILDERAL Gladys, MAJCHRZAK Habeeba, HABIB Virginie, LARAME Kelly, DUCHEINE Laurie, AZZIZI Malika, CASSAR Nadeige, SALADIN Jessica, SAOUDI Sonia, RENAUDET Valérie, GIBERT Marie-Cécile, LACROIX Marie-Christine,

**Absents représentés :**

**Absent excusé :** Mr CORENTHIN Yann

**Secrétaire de Séance :** Mr GIBERT Maxime

Certifiée  
exécutoire

Reçu en Sous-  
Préfecture :

Publié ou notifié :

Le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions du **Code général des collectivités territoriales (CGCT)**, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17, le conseil municipal doit procéder à l'élection du maire après son installation. Cette élection revêt un caractère essentiel pour la continuité du service public et la mise en œuvre des politiques locales. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Monsieur Maxime GIBERT pour assurer ces fonctions.

Monsieur le Président de l'assemblée, Monsieur Jacky FORET, représenté par le plus âgé des membres présents rappelle l'objet de la séance, qui est l'élection du Maire.

Monsieur le Président de l'assemblée désigne **deux assesseurs**, choisis parmi les membres présents, Monsieur Jacky FORET et Monsieur Maxime GIBERT,

Après un appel de candidatures, il est constaté que **Monsieur Daniel DOMETZ** se porte candidat.

Le vote est alors procédé conformément aux règles établies.

Chaque conseiller municipal, remet son bulletin de vote **fermé et sur papier blanc** dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 26

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 24

Nombre de suffrages obtenus :

Monsieur Daniel DOMETZ : 24 (vingt-quatre) voix

## DÉLIBÈRE

Monsieur Daniel DOMETZ a obtenu 24 voix (vingt-quatre voix)

Monsieur Daniel DOMETZ, ayant obtenu la majorité requise, est **proclamé Maire de la commune de Saint-Mard** et **installé immédiatement dans ses fonctions**, conformément à l'article L. 2122-10 du CGCT.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles  
à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de  
Conseillers :****En exercice : 27****Présents : 26****Votants : 26****L'an deux mil vingt-six****Le 22 mars 2026****Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mard****Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,****Sous la présidence de Monsieur Daniel DOMETZ****Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2026****OBJET :****Détermination du  
Nombre des  
Adjoints**

**Présents : Mrs DOMETZ Daniel, CASCARINO Jean-Luc, DJOUADI Kadir, NIKOU Félix, FORET Jacky, GIBERT Maxime, LE GALLOU Jean-Pierre, DIAS Jorge, LAPOSTOLET Maxime, LEPROUST Philippe, DAUDIER Sébastien, SIMONOT Éric, ALGABA José, Mmes HUET Brigitte, HATCHI HILDERAL Gladys, MAJCHRZAK Habeeba, HABIB Virginie, LARAME Kelly, DUCHEINE Laurie, AZZIZI Malika, CASSAR Nadeige, SALADIN Jessica, SAOUDI Sonia, RENAUDET Valérie, GIBERT Marie-Cécile, LACROIX Marie-Christine,**

**Absents représentés :****Absent excusé : Mr CORENTHIN Yann****Secrétaire de Séance : Mr GIBERT Maxime**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints,

Considérant qu'il est proposé de fixer à huit le nombre d'adjoint au maire,

Considérant que la fixation du nombre d'adjoints à huit permettra de :

- Assurer une représentation équilibrée des différentes sensibilités au sein de l'exécutif municipal ;

- Répartir efficacement les délégations entre les adjoints, en cohérence avec les priorités de la mandature (ex. : urbanisme, affaires sociales, vie associative) ;

- Garantir la continuité du service public en cas d'absence ou d'empêchement du maire, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT ;

**Considérant** que la proposition de fixer à huit le nombre d'adjoints a été présentée par Monsieur le Maire lors de la séance du conseil municipal, conformément aux usages démocratiques locaux ;

**Certifiée  
exécutoire****Reçu en Sous-  
Préfecture :****Publié ou notifié :**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

À 25 voix POUR  
Et 1 ABSTENTION

## DÉLIBÈRE

**Article 1er** : Le nombre d'adjoints au maire de la commune de Saint-Mard est fixé à **huit (8)** pour la durée du mandat en cours.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

Le Maire,  
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 26  
Votants : 26

L'an deux mil vingt-six  
Le 22 mars 2026  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mard  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de Monsieur Daniel DOMETZ

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2026

#### OBJET :

Élection des  
Adjoints

Présents : Mrs DOMETZ Daniel, CASCARINO Jean-Luc, DJOUADI Kadir, NIKOU Félix, FORET Jacky, GIBERT Maxime, LE GALLOU Jean-Pierre, DIAS Jorge, LAPOSTOLET Maxime, LEPROUST Philippe, DAUDIER Sébastien, SIMONOT Éric, ALGABA José, Mmes HUET Brigitte, HATCHI HILDERAL Gladys, MAJCHRZAK Habeeba, HABIB Virginie, LARAME Kelly, DUCHEINE Laurie, AZZIZI Malika, CASSAR Nadeige, SALADIN Jessica, SAOUDI Sonia, RENAUDET Valérie, GIBERT Marie-Cécile, LACROIX Marie-Christine,

Absents représentés :

Absent excusé : Mr CORENTHIN Yann

Secrétaire de Séance : Mr GIBERT Maxime

Le Conseil Municipal,  
Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,  
En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,  
Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal décide de fixer le nombre d'adjoints à **huit (8)**.  
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.  
Il est procédé à l'élection des adjoints au Maire au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Une liste de candidats est présentée :

- 1er adjoint : FORET Jacky
- 2ème adjoint : AZZIZI Malika
- 3ème adjoint : DIAS Jorge

Certifiée  
exécutoire

Reçu en Sous-  
Préfecture :

Publié ou notifié :

- **4ème adjoint : DUCHEINE Laurie**
- **5ème adjoint : LEPROUST Philippe**
- **6ème adjoint : CASSAR Nadeige**
- **7ème adjoint : DJOUADI Kadir**
- **8ème adjoint : HUET Brigitte**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletin : 26  
Bulletins blancs ou nuls : 3  
Suffrages exprimés : 23

La liste conduite par **Monsieur FORET Jacky** a obtenu : 23 voix (vingt-trois)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

## DÉCIDE

**ÉLIRE** en qualité d'adjoints au Maire :

- **1er adjoint : FORET Jacky**
- **2ème adjoint : AZZIZI Malika**
- **3ème adjoint : DIAS Jorge**
- **4ème adjoint : DUCHEINE Laurie**
- **5ème adjoint : LEPROUST Philippe**
- **6ème adjoint : CASSAR Nadeige**
- **7ème adjoint : DJOUADI Kadir**
- **8ème adjoint : HUET Brigitte**

### Article 2 :

**PRÉCISE** qu'un **arrêté de délégation de fonctions et de signature** sera pris par le Maire pour chacun des adjoints, lors du prochain Conseil Municipal.

### Article 3 :

Les adjoints élus sont **immédiatement installés** dans leurs fonctions et prennent rang dans l'ordre de leur élection.

### Article 4 :

Le présent procès-verbal sera **affiché** à la porte de la mairie et **transmis** au représentant de l'État dans le département, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire,  
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles  
à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,



Daniel DOMETZ



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de  
Conseillers :**

L'an deux mil vingt-six

**En exercice :**

Le 22 mars 2026

**Présents :**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mard

**Votants :**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de Monsieur Daniel DOMETZ

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2026

#### OBJET :

Détermination du  
Nombre des  
Délégués  
Municipaux

**Présents :** Mrs\_DOMETZ Daniel, CASCARINO Jean-Luc, DJOUADI Kadir, NIKOU Félix, FORET Jacky, GIBERT Maxime, LE GALLOU Jean-Pierre, DIAS Jorge, LAPOSTOLET Maxime, LEPROUST Philippe, DAUDIER Sébastien, SIMONOT Éric, ALGABA José, Mmes HUET Brigitte, HATCHI HILDERAL Gladys, MAJCHRZAK Habeeba, HABIB Virginie, LARAME Kelly, DUCHEINE Laurie, AZZIZI Malika, CASSAR Nadeige, SALADIN Jessica, SAOUDI Sonia, RENAUDET Valérie, GIBERT Marie-Cécile, LACROIX Marie-Christine,

**Absents représentés :**

**Absent excusé :** Mr CORENTHIN Yann

**Secrétaire de Séance :** Mr GIBERT Maxime

Après en avoir délibéré,

**Certifiée  
exécutoire**

Le Conseil municipal décide :

- **Article 1 :** De fixer le nombre de délégués municipaux à 5 (cinq)
- **Article 2 :** De procéder à leur désignation par un vote à bulletin secret
- **Article 3 :** Dit que les opérations de vote se dérouleront immédiatement après cette délibération conformément à la réglementation en vigueur

**Reçu en Sous-  
Préfecture :**

#### **Résultat du vote**

**Publié ou notifié :**

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

- Nombre de votants : 26 (vingt-six)
- Bulletins blancs ou nuls : 3 (trois)
- Suffrages exprimés : 23 (vingt-trois)

Résultats :

- Pour : 23
- Contre : 3
- Abstentions : 0

## DÉCIDE

**De fixer le nombre de conseillers municipaux délégués à : 5**

Le Maire



Daniel DOMETZ

Le Maire,  
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte, -  
informe qu'en application des dispositions du  
décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le  
présent acte peut faire l'objet d'un recours, pour  
excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif  
de MELUN dans un délai de deux mois à compter  
de la présente notification.  
Ce recours peut être déposé sur l'application  
internet Télérecours citoyens, en suivant les  
instructions disponibles  
à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de  
Conseillers :

L'an deux mil vingt-six

En exercice :

Le 22 mars 2026

Présents :

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mard  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Sous la présidence de Monsieur Daniel DOMETZ

Votants :

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2026

#### OBJET :

**Présents :** Mrs\_DOMETZ Daniel, CASCARINO Jean-Luc, DJOUADI Kadir, NIKOU Félix, FORET Jacky, GIBERT Maxime, LE GALLOU Jean-Pierre, DIAS Jorge, LAPOSTOLET Maxime, LEPROUST Philippe, DAUDIER Sébastien, SIMONOT Éric, ALGABA José, Mmes HUET Brigitte, HATCHI HILDERAL Gladys, MAJCHRZAK Habeeba, HABIB Virginie, LARAME Kelly, DUCHEINE Laurie, AZZIZI Malika, CASSAR Nadeige, SALADIN Jessica, SAOUDI Sonia, RENAUDET Valérie, GIBERT Marie-Cécile, LACROIX Marie-Christine,

Désignation des  
Délégués  
Municipaux

**Absents représentés :**

**Absent excusé :** Mr CORENTHIN Yann

**Secrétaire de Séance :** Mr GIBERT Maxime

Certifiée  
exécutoire

Par délibération en date du 22 mars 2026, le Conseil municipal a fixé à **5 (cinq)** le nombre de délégués municipaux appelés à représenter la commune.

Il convient désormais de procéder à leur désignation.

Conformément aux dispositions en vigueur, il est procédé à l'élection des délégués municipaux **au scrutin secret**.

Reçu en Sous-  
Préfecture :

Chaque conseiller municipal a été invité à déposer un bulletin dans l'urne.

Publié ou notifié :

Ont obtenu :

- HATCHI HILDERAL Gladys: 23 voix POUR / 2 BLANCS / 1 NUL
- MAJCHRZAK Habeeba : 22 voix POUR / 3 BLANCS / 1 NUL
- LARAME Kelly : 23 voix POUR / 2 BLANCS / 1 NUL
- LAPOSTOLET Maxime : 23 voix POUR / 2 BLANCS / 1 NUL
- LE GALLOU Jean-Pierre : 26 voix POUR

## DÉCIDE

### Sont élus délégués municipaux :

- HATCHI HILDERAL Gladys
- MAJCHRZAK Habeeba
- LARAME Kelly
- LAPOSTOLET Maxime
- LE GALLOU Jean-Pierre

## DÉCISION

Le Conseil municipal proclame élus les délégués municipaux ci-dessus désignés.

Le Maire,



Daniel DOMETZ

Le Maire,

- certifié, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles

à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de  
Conseillers :**

**L'an deux mil vingt-six**

**En exercice :**

**Le 22 mars 2026**

**Présents :**

**Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Mard**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,**

**Sous la présidence de Monsieur Daniel DOMETZ**

**Votants :**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 mars 2026**

**OBJET :**

**Présents : Mrs\_DOMETZ Daniel, CASCARINO Jean-Luc, DJOUADI Kadir, NIKOU Félix, FORET Jacky, GIBERT Maxime, LE GALLOU Jean-Pierre, DIAS Jorge, LAPOSTOLET Maxime, LEPROUST Philippe, DAUDIER Sébastien, SIMONOT Éric, ALGABA José, Mmes HUET Brigitte, HATCHI HILDERAL Gladys, MAJCHRZAK Habeeba, HABIB Virginie, LARAME Kelly, DUCHEINE Laurie, AZZIZI Malika, CASSAR Nadeige, SALADIN Jessica, SAOUDI Sonia, RENAUDET Valérie, GIBERT Marie-Cécile, LACROIX Marie-Christine,**

**Détermination de  
la rémunération  
du Maire, des  
Adjointes et des  
Délégués  
Communaux**

**Absents représentés :**

**Absent excusé : Mr CORENTHIN Yann**

**Certifiée  
exécutoire**

**Secrétaire de Séance : Mr GIBERT Maxime**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes,

Conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, tels que modifiés par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, le Maire et les Adjointes peuvent percevoir des indemnités de fonction dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, en respectant les **taux maximaux légaux** applicables selon la population de la commune.

A l'unanimité,

**DÉLIBÈRE**

**Reçu en Sous-  
Préfecture :**

**Article 1 :**

**Publié ou notifié :**

**Détermination des taux :**

- **Maire :** 51 % de l'indice brut terminal (population de 3500 à 9999 habitants)
- **Adjointes :** 20.48% de l'indice brut terminal (population de 3500 à 9999 habitants)
- **Délégués Municipaux :** 6 % de l'indice brut terminal (population de 3500 à 9999) habitants

*Ces taux sont inférieurs ou égaux aux plafonds maximums fixés par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025.*

Tableau Récapitulatif Des Indemnités (annexé à la délibération)

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION

*(Annexe à la délibération N° 26-04 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal)*

*Article 78 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité*

*Articles L. 2123-20-1 et L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)*

*Articles L. 5211-12 et L. 5211-14 du CGCT (pour les EPCI le cas échéant)*

*Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant revalorisation des indemnités des élus locaux*

### CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE ET FINANCIER

**Population municipale** : 35000 à 9999 habitants (strate démographique au sens de l'art. L. 2123-23 du CGCT)

**Base de calcul** : Indice brut 1027 (valeur au 1er janvier 2026 : **4 110,52 €**)

**Revalorisation légale** : Taux actualisés par la loi du 22 décembre 2025 pour les communes de moins de 20 000 habitants.

**Depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, les taux ont été revalorisés pour les communes de moins de 20 000 habitants, mais la base de calcul reste l'IB 1027 à 4 110,52 €.**

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

**= 25 156.38 € + 80 815.68 € + 14 797.80 € = 120 769.86 €**

#### **II - INDEMNITES ALLOUEES**

##### **A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice terminal)	Indemnité brute mensuelle maximale (IB 1027 = 4 110,52 €)	Total annuel en Euros
<b>DOMETZ Daniel</b>	<b>51 %</b>	<b>2 096.37 € brut/mois</b>	<b>25 156.38 €</b>

**B. Adjoint au maire avec délégation**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice terminal)	Indemnité brute mensuelle maximale (IB 1027 = 4 110,52 €)	Total annuel en Euros
<b>FORET Jacky</b> 1er adjoint	20.48 %	841.83 €	10 101.96 €
<b>AZZIZA Malika</b> 2 <sup>ème</sup> adjoint	20.48 %	841.83 €	10 101.96 €
<b>DIAS Jorge</b> 3 <sup>ème</sup> adjoint	20.48 %	841.83 €	10 101.96 €
<b>DUCHEINE Laurie</b> 4 <sup>ème</sup> adjoint	20.48 %	841.83 €	10 101.96 €
<b>LEPROUST Philippe</b> 5 <sup>ème</sup> adjoint	20.48 %	841.83 €	10 101.96 €
<b>CASSAR Nadeige</b> 6 <sup>ème</sup> adjoint	20.48 %	841.83 €	10 101.96 €
<b>DJOUADI Kadir</b> 7 <sup>ème</sup> adjoint	20.48 %	841.83 €	10 101.96 €
<b>HUET Brigitte</b> 8 <sup>ème</sup> adjoint	20.48 %	841.83 €	10 101.96 €

**C. Délégués Municipaux (art. L 2123 24 -1 du CGCT : globale)**

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice terminal)	Indemnité brute mensuelle maximale	Total annuel en Euros
HATCHI HILDERAL Gladys	6 %	246.63 €	2 959.56 €
MAJCHRZAK Habeeba	6 %	246.63 €	2 959.56 €
LARAME Kelly	6 %	246.63 €	2 959.56 €
LAPOSTOLET Maxime	6 %	246.63 €	2 959.56 €
LE GALLOU Jean-Pierre	6 %	246.63 €	2 959.56 €

Fait Saint-Mard, le 22 mars 2026

Le Maire,



Daniel DOMETZ

## Article 2 :

### Modalités de versement :

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement par le service comptable de la commune, à compter de la date de prise de fonction effective des élus concernés. Elles sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

## Article 3 :

**Tableau annexe :** Conformément à l'article L. 2123-24-1 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un **tableau annexe récapitulatif** des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (cf. **Annexe 1**).

## Article 4 :

### Pouvoirs pour formalités :

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de la Trésorerie et de la Préfecture afin de mettre en œuvre la présente délibération

Le Maire



Daniel DOMETZ

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, -  
informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent acte peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).